

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 A 18 HEURES 30

Mairie de Barsac – salle du conseil municipal

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 16 (17 à partir de la DM 69, arrivée de M. LOUIS)
Votants 17 (18 à partir de la DM 69, arrivée de M. LOUIS)

Date de convocation : le 10 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, M. Michel GARAT, Mme Béatrice CARRUESCO, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Xavier MUSSOTTE, Catherine MARCHAL, Mme Pascale NION, Mme Charlotte VALLOIR, M. Mohameth TRAORE, M. Patrick GRASZK, M. Damien AUDEMA M. Benoit TRABUT-CUSSAC, Mme ROY Isabelle, Mme Sandra CHADOURNE, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS (présent à compter de la DM 69)

POUVOIRS : M. Cédric PRAT donne pouvoir Mme Pascale NION

ABSENTS, Mme Typhaine GUEZET, M. Mathias LOUIS (de la DM 65 à la DM 68)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte LAPERGE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations suite à la diffusion par mail du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2021. Certaines observations ont été constatées par M. Benoît TRABUT-CUSSAC. Les rectifications ont été apportées et le nouveau compte-rendu a été porté à la connaissance des élus

Monsieur Xavier MUSSOTTE veut apporter des précisions quant à ce qui a été rapporté au sujet des assurances « fuites d'eau ». Il précise que chaque abonné à le choix de prendre ou ne pas prendre d'assurance. Que chaque fin d'année les agents du syndicat font un relevé de consommation, cela permettant de détecter s'il y a des fuites d'eau. Si une surconsommation est constatée pouvant supposer une fuite sur l'installation, automatiquement l'abonné est contacté pour que des travaux de réparation soient effectués. Dans tous les cas afin de ne pas pénaliser l'abonné, le maximum facturé ne pourra être le double de la moyenne des 3 dernières années.

Donc, avant de prendre une assurance, qui peut être très chère, il vaut mieux en amont procéder au calcul en ce référent aux explications données par Monsieur MUSSOTTE. Il faut également bien lire les contrats d'assurances et identifier ce qui est assuré ou pas.

Après ces explications, Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu du précédent conseil municipal.

Vote à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18 h 30

Il demande à ses collègues, de signer le compte rendu du conseil du 21 octobre 2021 en fin de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil.

Ordre du jour :

- D 65 : signature d'un contrat apprentissage aux services techniques
- D 66 : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle
- D 67 – Virement de crédit erreur imputation budget communal 2021
- D 68 : Dépôts sauvages – tarifs de l'emport en déchetterie et le nettoyage des dépôts sauvages à compter du 1^{er} janvier 2022
- D 70 : Régie assainissement - tarifs municipaux abonnement et consommation assainissement au 1^{er} janvier 2022
- Questions diverses

D 65 : SIGNATURE D'UN CONTRAT APPRENTISSAGE AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire de BARSAC expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la Fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti en date **du 16 novembre 2021** ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme ou titre professionnel préparé et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir délibéré, l'organe délibérant :

Décide le recours au contrat d'apprentissage ;

Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément aux éléments suivants :

- Service d'accueil de l'apprenti : **Services Techniques**
- Fonctions de l'apprenti : entretien des espaces verts et de la voirie
- Diplôme ou titre préparé par l'apprenti : CAPA Jardinier Paysagiste
- Durée de la formation : 2 ans, première année du 22 novembre 2021 au 31 août 2022, deuxième année du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

Monsieur le Maire précise que les élus ont fait le choix de former des jeunes par le biais d'un contrat d'apprentissage.

Monsieur Philippe BLOCK précise que depuis 2020 il recherche des apprentis pour les services techniques de la commune. Un jeune devait intégrer les services techniques par le biais d'un contrat d'apprentissage, principalement dans le domaine de l'entretien des bâtiments. Pour des raisons personnelles ce jeune homme n'a pas donné suite.

Un second jeune, originaire de Langon, après avoir été en échec scolaire, est recruté à partir du 22 novembre, en contrat d'apprentissage, sur 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2023, il aura pour maître de stage, Monsieur Michaël LADURANTIE, adjoint technique, spécialisé dans les espaces verts. Le Centre de Gestion, service instance a été saisi et a donné un avis favorable tant au niveau du contrat d'apprentissage qu'au niveau de l'agent devant être nommé maître d'apprentissage.

Ce jeune est venu en stage au sein des services techniques du 18 octobre au 12 novembre 2021 dans le cadre d'une convention signée avec la Mission Locale de Cadillac.

Madame ROY voudrait savoir pourquoi la commune recherchait un apprenti pour l'entretien des bâtiments.

Monsieur BLOCK lui précise que c'est dans ce domaine qu'il y a le moins de polyvalence. Les agents passent des habilitations pour parfaire leurs formations. Il précise qu'un agent polyvalent dans la plomberie, la ferronnerie et l'entretien des bâtiments, vient d'être recruté pour remplacer l'agent parti par voie de mutation. Il pourra, si la commune décide de prendre un nouvel apprenti, assurer la formation de ce dernier dans le cadre d'un CAP entretien des bâtiments.

Monsieur le Maire indique que le principe de l'apprentissage ne concerne pas seulement le domaine des espaces verts. Le principe des formations professionnelles permet aux apprentis d'acquérir du savoir dans différents domaines. Les formations professionnelles sont ouvertes aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité comme par exemple les habilitations électriques qui permettraient à l'apprenti d'intervenir avec les agents communaux.

Madame ROY intervient pour savoir si ce jeune, comme c'est malheureusement le cas à certains endroits, ne serait pas recruter pour remplacer des agents titulaires.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le cas.

Monsieur GRASZK demande quel est le diplôme que prépare ce jeune.

Monsieur BLOCK lui indique qu'il prépare un diplôme de CAP jardinier paysagiste et qu'il va aller au CFA pour la partie théorique une semaine par mois.

Madame ROY demande si cet apprentissage aboutira à une embauche par la suite.

Monsieur le Maire lui indique que c'est le but, mais ce jeune choisira son avenir. Il informe qu'Amandine MASSIN partie par voie de mutation dans une autre commune, avait été recrutée dans le cadre d'un contrat d'avenir et avait été embauchée par la suite.

POUR : 17 - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 66 : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 280 € (deux cent quatre-vingt euros), effectif agent CRNACL de 10 à 14 agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

De confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multicomptes) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite

D'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Monsieur le Maire précise que cette convention permet la vérification par le service retraite du Centre de Gestion des dossiers de retraite des agents de la commune saisis en mairie, avant l'envoi à la caisse de retraite (CNRACL) pour traitement.

POUR : 17 - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 67 – Virement de crédit erreur imputation budget communal 2021

Lors de la préparation du budget 2021, la somme de 4 595 € a été inscrite au budget en recette d'ordre à l'article 276358 alors qu'elle aurait de l'être inscrite au même article mais en réel. Les écritures comptables concernent l'intégration des échéances des emprunts à taux 0 % contractés auprès du SDEEG en 2014 pour l'éclairage public communal, rue Barrau.

De ce fait il y a lieu de régulariser cette écriture comme suit par un virement de crédit :

- Article 276358 OPFI – opération ordre – 4 595.00 €
- Article 276358 OPFI – réel + 4 595.00 €

De plus les écritures ayant été passées en opération d'ordre, des titres d'annulation seront émis pour annuler les recettes et de nouveaux titres en réel seront émis pour constater les recettes.

POUR : 17 - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 68 - : DEPOTS SAUVAGES – TARIFS DE L'EMPORT EN DECHETTERIE ET LE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Avant de délibérer, Monsieur le Maire tient à avoir l'avis des élus sur les tarifs qui sont proposés dans cette délibération pour 2022. En effet, en 2021 le prix du tarif de déplacement des services techniques avait été fixé à 250 €. Il trouve que ce tarif est très bas et n'est pas dissuasif. Les communes limitrophes appliquent des tarifs beaucoup plus haut.

Monsieur TRABUT-CUSSAC demande si une amende de 135 € est émise à l'encontre de la personne malveillante si elle est identifiée.

Monsieur le Maire lui indique que seul le déplacement des agents technique et les heures passées par les agents sont facturées. La municipalité n'ayant pas de police municipale, aucune autre amende n'est émise. Monsieur le Maire indique qu'une plainte peut être déposée en gendarmerie, mais qu'en général aucune n'aboutit.

Madame ROY voudrait connaître quels types de dépôts sauvages sont identifiés, si des entreprises se permettent également de déposer des déchets sur la commune. Dans quels secteurs il y en a le plus.

Monsieur le Maire indique que malheureusement, ces dépôts proviennent de particuliers mais également d'entreprises et qu'ils sont déversés sur tout le territoire de la commune.

Monsieur le Maire invite les élus et les administrés à prévenir la mairie s'ils constatent des dépôts sauvages de façon à ce que tout soit mis en œuvre pour retrouver les fautifs. Les agents municipaux sont dépêchés sur les lieux pour essayer d'identifier les personnes en fouillant les sacs. Il précise aussi que s'ils prennent des personnes sur le fait. Ils sont priés de bien vouloir relever la plaque d'immatriculation et si possible de faire des photos.

Monsieur TRABUT-CUSSAC indique qu'il y a énormément de dépôts sauvages devant les containers à bouteilles. Il demande s'il ne serait pas possible d'apposer aux abords de ces derniers une note d'information avec le tarif des frais d'enlèvements. Ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Les élus sont tout à fait d'accord pour augmenter le tarif de l'enlèvement à compter du 1^{er} janvier 2022 à 400.00 €, tarif horaire d'enlèvement et du nettoyage restant à 22 €.

Monsieur le Maire expose :

Les services municipaux sont appelés quotidiennement pour résoudre des problèmes récurrents l'insalubrité en général, et de dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres en particulier.

La loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est codifiée dans le code de l'environnement, articles L.541-1 à L.541-8.

Elle précise que :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à :

- 1/ produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune
- 2/ dégrader les sites et paysages
- 3/ polluer l'air ou les eaux
- 4/ engendrer des bruits ou des odeurs

5/ porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, article L.541-2.

Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement à la loi ou aux règlements sanitaires, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable, article L.541-3.

Dans un souci du respect de l'environnement et du cadre de vie des Barsacais, il est proposé de procéder à l'application de cette disposition en facturant aux frais du responsable, l'enlèvement des dépôts sauvages selon les tarifs suivants qui correspondent au coût d'intervention des équipes municipales (pour l'essentiel des frais de personnel) :

- tarif de déplacement des services techniques : 400 €
- tarif horaire d'enlèvement et du nettoyage : 22 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les tarifs ci-dessus indiqués à partir du 1^{er} janvier 2022,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes sur le compte 70878 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.

POUR : 17 - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 69 - Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT - DELIBERATION INSTITUANT LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) – TARIFS 2022

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2022 les tarifs suivants :

Pour l'année 2021, les montants seront les suivants :

- pour les constructions nouvelles (maisons neuves et raccordement maisons anciennes hors tranche réseau d'assainissement) :

Tarif de base 2012 : 1670 euros

Indice de référence : 1593

Indice du coût de la construction 2^e trimestre 2021 : 1821

Tarif de la PAC 2021 : **1 909 euros**

- pour les constructions existantes (lors d'une extension du réseau d'assainissement) :

Tarif de base 2012 : 802 euros

Indice de référence : 1593

Indice du coût de la construction 2^e trimestre 2021 : 1821

Tarif de la PAC 2022 : **917 euros**

Monsieur le Maire précise que le montant de la taxe de raccordement est calculé par rapport à l'indice de la construction qui avait servi de base lors de la création de cette taxe, soit le 2^{ème} trimestre de l'année.

Monsieur GRASZK voudrait savoir s'il y a encore beaucoup d'habitations non raccordées au réseau du tout-à-l'égout, dans les tranches de réseau déjà réalisées.

Monsieur le Maire lui précise dans un premier temps qu'une grande partie du Haut Barsac n'est pas raccordée. Après le passage à niveau, seules les habitations situées rues de la Tour de Mercadet, les quartiers du Grand Carrethey, le Benaudin, le Coustet, les lotissements, le Petit Carrethey, le Mayne et Simon sont raccordées au réseau d'assainissement. Pour les habitations non raccordées sur les tranches de réseau déjà existantes, il est difficile de savoir si toutes les maisons dans les zones

assainies sont effectivement raccordées. Une réflexion est à mener pour pouvoir vérifier que toutes les installations sont en règle.

Dès qu'une tranche d'assainissement est finie, les riverains ont deux ans pour se brancher au réseau. Mais les occupants des maisons raccordées, paient l'assainissement à compter du jour où la partie du réseau est en fonction.

Monsieur GRASZK demande également s'il est possible d'avoir des échelonnements pour le paiement de la taxe de raccordement.

Monsieur LOUIS lui indique que les propriétaires doivent, à réception du titre de paiement de la taxe, directement voir avec la Trésorerie de Cadillac pour établir un calendrier de paiement.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

(18 votants suite à l'arrivée de M. LOUIS)

D 70 : BUDGET ASSAINISSEMENT - TARIFS MUNICIPAUX ABONNEMENT ET CONSOMMATION ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS, adjoint aux finances. Il propose une augmentation de 2 % des tarifs 2022, établis comme suit :

| | Périodicité | Tarif H.T. au 1er janvier 2021 pour rappel | Tarif H.T. au 1er janvier 2022 |
|----------------|-------------|--|--------------------------------|
| Assainissement | Le m3 | 2.55 € | 2.60 € |
| | Prime fixe | 89 € | 91.00 € |

Pour donner une idée un peu plus précise de ce que cela représente en termes de surcoût à l'année, Monsieur Mathias LOUIS donne les exemples suivants :

- *Pour une consommation de 80 m3, 7 €*
- *Pour une consommation de 120 m3, 9 €*
- *Pour une consommation de 150 m3, 10 €*

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux administrés lui demandent quand est ce que leurs maisons seront raccordées au réseau communal car vidanger une fosse étanche à un coût très élevé l'opération doit très souvent être renouvelée tous les 3 mois environ.

Il est vrai que pour une fosse avec système d'épandage, comme le précise Monsieur GRASZK, les vidanges ne se font que tous les 3 ans en général.

Les systèmes d'assainissement individuels sont contrôlés dans le cadre du SPANC, la compétence étant communautaire.

Monsieur TRABUT-CUSSAC trouve que par rapport à d'autres communes, comme PREIGNAC, il y a une très grande différence de prix sur le mètre cube assaini 1, 70 € contre 2.60 €.

Monsieur le Maire lui précise que ce ne sont pas les mêmes systèmes d'assainissements.

Monsieur MUSSOTTE indique que la commune de PREIGNAC a de gros travaux à réaliser au niveau de leur station et de leurs réseaux mais qu'ils n'arrivent pas à les financer.

Monsieur le Maire précise également que PREIGNAC va se relier à la station d'assainissement de TOULENNE.

Madame CAILLIEZ indique que chacun doit prendre conscience de la situation actuelle et faire des économies d'eau.

Monsieur GARAT indique qu'il faut comparer ce qui est comparable, sur des stations d'épurations identiques pour avoir un avis fiable. Par exemple, comparer le nombre d'habitants raccordés par communes, le coût de fonctionnement d'une station et les travaux à réaliser. Cela qui pourrait être intéressant pour la collectivité.

Madame ROY informe que PREIGNAC a fait le choix stratégique de se raccorder au réseau d'assainissement de TOULENNE alors que BARSAC a fait le choix de réaliser une station d'épuration Bio à laquelle CERONS n'a pas voulu se raccorder. Que la station a une capacité pour absorber le rejet des eaux usées de 2 500 personnes. Que la station d'épuration coûte très cher en frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire lui précise qu'actuellement la capacité maximale n'est pas atteinte. Que les frais de fonctionnement ne sont pas aussi astronomiques qu'elle le prétend. Il lui indique que les chiffres sont consultables par tous.

Madame ROY trouve que depuis plusieurs années sa facture d'assainissement augmente et qu'elle ne doit pas être la seule dans ce cas.

Monsieur le maire lui indique que depuis 2015, les tarifs de l'abonnement et du prix du mètre cube d'eau assaini n'ont pas augmenté.

Monsieur MUSSOTTE lui indique que la facturation de l'eau est calculée par tranche, de 0 à 80 m³ à un prix et au-delà de 120 m³ le tarif est à un autre prix. Il faut donc regarder le nombre de mètres cubes d'eau consommé. C'est ce même nombre de mètres cubes qui est facturé en eau assainie.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne l'eau assainie il n'y a pas de prix dégressif par rapport au nombre de mètres cubes rejetés au réseau. Le prix au mètre cube est le même que l'on consomme par exemple 1, 10, 80 m³ ou plus ou moins. Il invite Madame ROY à venir le voir afin de discuter de sa situation personnelle en dehors du conseil municipal.

Madame ROY s'insurge car un élu lui fait remarquer qu'il faut avancer dans le déroulement du conseil. Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il ne l'empêche pas de s'exprimer en séance.

Il indique qu'il est obligé, cette année d'augmenter les taxes, pour pouvoir continuer l'extension du réseau d'assainissement sur la commune comme la loi le lui oblige. Il précise qu'il faut avoir une capacité financière propre à la commune, d'autant plus que la commune ne perçoit plus de subvention pour les nouvelles tranches de travaux.

Dans les années futures, les travaux seront réalisés par petite tranche pour que la collectivité puisse absorber le coût financier. A l'avenir, les travaux des prochaines tranches seront réalisés par gravité ce qui est moins onéreux.

Madame ROY demande quelle est la durée de vie de la station d'épuration de la commune.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle à une durée de vie d'environ 30 ans, que seuls les roseaux seront à remplacer d'ici 2030.

Suite aux inondations, la station n'a pas subi de gros dégâts car elle a été inondée par les nappes phréatiques donc de l'eau claire et par l'eau boueuse provenant de la Garonne.

Monsieur BLOCK précise qu'au mois de février dernier, dès que les élus ont été informés du risque d'inondation l'électricité a été coupée de façon à protéger tous les équipements électriques de la station. Tout le matériel et les installations ont été vérifiés lorsque l'eau s'est retirée pour ne pas endommager les appareils et avant que la station redémarre. La station a 10 ans d'utilisation cette année, un point va être fait pour savoir ce qui doit être amélioré et un estimatif financier sur les travaux à faire va être calculé. L'idée est d'avoir un entretien normal, de former les agents communaux pour réaliser des travaux de maintenance en interne car la sous-traitance coûte très cher.

Monsieur le Maire précise que lorsque l'ancienne station, identique à celle de Cérons, était en service, il y avait des contraintes coûteuses comme celle par exemple du traitement des boues. Avec notre station actuelle cette question ne se pose plus.

Madame ROY précise que peut se poser la question de mutualisation d'une station d'épuration entre plusieurs communes.

Monsieur le Maire lui indique que dans les années 1970, les élus des communes de Barsac, Preignac et Toulonne étaient en discussion pour créer une grosse station d'épuration en commun. Cela n'a pas abouti et dans les années 1990, les élus en fonction ont décidé de construire une station d'épuration propre à la commune. Preignac à l'époque n'a pas voulu se raccorder avec Barsac. La station a été construite avec une capacité d'absorption des rejets pour 2 500 habitants afin qu'il y ait un bon fonctionnement, ce qui n'est pas le cas lorsqu'une station est construite pour une capacité équivalente au nombre d'habitants de la commune. Dans ce cas-là le fonctionnement est estimé en sous capacité, les pompes n'étant pas adaptées.

Pour conclure, Monsieur MUSSOTTE précise qu'en ce qui concerne la commune de Preignac le coup du raccordement au réseau d'assainissement de Toulonne, sera à la charge de Preignac.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 15 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0

- Questions diverses :

• Assainissement « Hallet » :

Monsieur MUSSOTTE indique que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement d'Hallet se passent très bien. La fin des travaux, prévue en fin d'année devrait être terminée début décembre. Les riverains sont très contents du déroulement des travaux car ils n'ont pas été trop gênés. Monsieur le Maire précise que le cabinet d'ingénierie a suivi le bon déroulement de ces travaux.

Monsieur GRASZK trouve que la planification des travaux a été bien réfléchi notamment pour ne pas perturber le ramassage scolaire et les services. Il déplore quand même le non-respect des interdictions de circuler de certains automobilistes.

• Cadeau enfants des écoles :

Comme demandé, Madame CARRUESCO indique qu'elle a en sa possession des devis correspondants aux achats et qu'il est à la disposition des élus. Ce cadeau est utile aux familles il avait été demandé en début d'année dans la liste du matériel à fournir pour chaque enfant. Il correspond aux engagements de la majorité électorale puisqu'il est respectueux de l'environnement, qu'il protège la santé des enfants et que c'est un cadeau sympathique.

• CCAS

Monsieur TRABUT-CUSSAC voudrait savoir ce qu'est advenu du sans domicile fixe qui était sur la commune fin octobre.

Madame NION l'informe qu'il a été accueilli le vendredi soir à Saint Michel de Rieuffret, le samedi au Château Camperos à Barsac. Le lundi il a passé toute la journée à la mairie et a voulu retourner à Langon. Il a été raccompagné par la propriétaire du château.

Cette personne, enfant de Barsac est en invalidité et sous tutelle depuis plusieurs années. N'ayant plus de tuteur depuis le départ à la retraite de ce dernier, Madame NION a adressé un courrier au service des tutelles pour qu'un nouveau tuteur soit nommé au plus vite. Malgré ses multiples appels

téléphoniques ce service ne lui répond plus. Le CCAS a donc décidé, pour faire avancer les choses au plus vite de faire un signalement à la protection des majeurs au Tribunal. Elle précise qu'un courrier a déjà été adressé, il y a une quinzaine de jours au juge des Tutelles pour l'informer de la situation de cette personne. Madame ROY remercie Madame NION et le CCAS pour leur engagement dans ce dossier.

Monsieur le Maire précise que sa famille a tout tenté pour le sortir de cette situation mais qu'au fil des ans elle a baissé les bras. Il a refusé les logements qui lui ont été proposés ainsi que le suivi médical qui lui avait été prescrit.

Madame NION tient à signaler que cette personne a fait le choix de rester dans la rue mais force est de constater qu'il a quand même une mesure de protection et une pension d'handicapé, donc qu'il a des revenus dont il ne peut pas disposer car ces derniers arrivent à l'association qui n'a pas repris contact avec lui.

Monsieur le Maire remercie le CCAS pour tout qui a été fait afin que la situation de cette personne soit réglée au plus vite.

- Fibre et téléphonie :

Monsieur AUDEMA a été interpellé par des administrés au sujet du déploiement de la fibre sur la commune. Monsieur le Maire indique que la commune ne gère pas l'avancée des travaux. Le déploiement est géré par Gironde Numérique et le Département de la Gironde. Un interlocuteur est nommé auprès de la Cdc Convergence Garonne. D'après les dernières informations, il y a du retard dans les travaux et la fibre ne devrait être en service sur la commune au mieux en 2023 et au plus tard en 2025, alors que ces derniers devaient être terminés fin 2021. Tous les administrés peuvent consulter l'avancée des travaux sur le site www.girondehautmega.fr. Une information en ce sens va être communiquée sur le site les réseaux sociaux de la commune.

En ce qui concerne la téléphonie, Monsieur GRASZK déplore les difficultés des réseaux mobiles sur Barsac et sur de nombreuses communes pour tous les opérateurs.

Monsieur le Maire indique que le gros problème est le déploiement des antennes relais. Ces dernières ne peuvent être installées que sur le domaine public. Toutes les conditions préconisées doivent être remplies ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.

Monsieur MUSSOTTE indique également que le déploiement de la 5 G n'a pas arrangé le réseau mobile existant.

- Voies Douces :

Monsieur le Maire indique que le 26 novembre à lieu à la salle Bastard une réunion concernant les voies douces qui vont être créées sur la commune. Il souhaite que les élus se mobilisent et assiste à cette réunion. Les parties prenantes, cabinet d'étude et membres du Département seront présents pour répondre aux interrogations des administrés.

Ces voies pourront être utilisées par les vélos, les coureurs, les mamans avec les poussettes, etc....

Madame ROY déplore que les cyclistes aient tous les droits. Monsieur AUDEMA lui indique qu'il y a un travail de formation à faire auprès des cyclistes, qu'il y a des règles et qu'il faut les respecter.

- Abribus

Monsieur le Maire fait part de la demande de parents d'élèves au sujet de l'implantation d'un abribus à Lapinasse. Il a rencontré les responsables des services routiers du Conseil Départemental de la Région Aquitaine qui a la compétence « Transports Scolaires » sur le territoire de la Gironde sur place.

Pour l'instant la Région Aquitaine n'a plus de crédit pour acheter des abribus. Il faut attendre le budget 2022 pour savoir si des crédits vont être alloués pour les abribus. Jusqu'à maintenant, la commune construisait la dalle qui recevait l'abribus fourni par la Région.

Au quartier Lapinasse, si ça se fait, l'implantation ne pourra avoir lieu que sur le domaine privé par le biais d'une convention entre le propriétaire du terrain et la commune car dans ce quartier il n'y a pas de terrain appartenant à la commune.

Madame LAPERGE demande si au moins il ne pourrait pas y avoir un marquage au sol des panneaux de signalisation matérialisant un passage piéton. Etant en agglomération, la peinture au sol et la signalétique sont à la charge de la commune. Les services routiers du Département vont être interrogés pour avoir un accord et connaître la réglementation exacte sur les passages piétons.

Monsieur le Maire précise que c'est la Région qui décide de l'implantation sur les communes des arrêts de bus.

Concernant celui d'Hallet, comme l'a indiqué Madame EYHARTZ, ce dernier est dans un état déplorable.

Monsieur le Maire indique s'être rendu sur les lieux avec les services de la Région, ce dernier n'étant pas en sécurité au niveau de la réglementation routière, il devrait être supprimé.

Monsieur le Maire indique que si les élus décident de le garder, il va falloir faire des travaux dessus. Un employé ayant une bonne connaissance de ces structures va aller voir si une possibilité de réparation est envisageable.

Ce dernier de ce fait sera sous la responsabilité du Maire et non de la Région.

Si ce n'est pas le cas il sera enlevé, mais l'arrêt de bus est maintenu.

Madame ROY signale qu'en centre bourg il n'y a pas d'abribus.

La séance est levée à 19 h 53